

5IS

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 120 000 €

2791 CHEMIN SAINT BERNARD – 06220 VALLAURIS

RCS ANTIBES 528 091 309

(ci-après la « Société »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 15 juin 2026,

La société CONNECT IT, société par actions simplifiée au capital de 120.000 euros, dont le siège social est sis 2791 CHEMIN DE SAINT BERNARD, PORTE 40 – 06220 VALLAURIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANTIBES sous le numéro 934 222 779, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société 5IS et associé unique de ladite Société (ci-après « L'Associé Unique »).

A PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Présidence a arrêté les comptes annuels, et établi le rapport de gestion, de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Ces comptes et ce rapport ont été régulièrement communiqués à l'Associé Unique et l'inventaire a été tenu à sa disposition au siège social.

A STATUÉ SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- [...]
- Modification de la période de l'exercice social et modification corrélative des statuts
- Refonte des statuts et adoption de nouveaux statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Résolution n°4

Modification de la période de l'exercice social et modification corrélative des statuts

L'Associée unique,

Rappel, que conformément à l'article 30 des statuts, l'exercice social commence le 1er janvier d'une année pour se terminer le 31 décembre de la même année.

Décide, de fixer à compter de ce jour, au 1er septembre d'une année civile et au 31 août de l'année civile suivante les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social.

Décide en conséquence, que l'exercice social ayant commencé le 1^{er} janvier 2026 se terminera exceptionnellement le 31 aout 2026 et aura une durée exceptionnelle de 8 mois.

Décide, en conséquence de modifier l'article 30 des Statuts de la Société qui sera désormais libellé comme suit :

« **Article 30. - Exercice social**

L'année sociale commence le 1^{er} septembre d'une année civile et au 31 aout de l'année civile suivante, soit une période de douze (12) mois. »

Résolution n°5

Refonte des statuts et adoption de nouveaux statuts

L'associé unique,

Décide de modifier les statuts dans leur ensemble en procédant à une refonte complète des statuts, substantiellement conforme au modèle groupe.

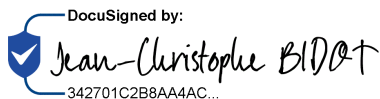
En conséquence, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Décision n°6

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

DocuSigned by:

342701C2B8AA4AC...

Certifié conforme

Le Président

La société CONNECT IT,

représentée par Monsieur Jean Christophe BIDOT